

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 2 avril 2026**Numéro d'inspection** : 2026-1495-0002**Type d'inspection** :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Knollcrest Lodge**Foyer de soins de longue durée et ville** : Knollcrest Lodge, Milverton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 27 et 31 mars 2026 et le 1^{er} et le 2 avril 2026.

L'inspection concernait :

– Le signalement : n° 00173972 – inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Entretien ménager, services de buanderie et d'entretien

Normes en matière de dotation en personnel, de formation et de soins

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Exigences générales

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 34 (1) 4. du Règl. de l'Ont. 246/22

Exigences générales

Paragraphe 34 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes à l'égard de chacun des programmes structurés exigés aux articles 11 à 20 de la Loi et de chacun des programmes interdisciplinaires exigés à l'article 53 du présent règlement :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

4. Le titulaire de permis consigne dans un dossier chaque évaluation visée à la disposition 3, notamment la date de l'évaluation, le nom des personnes qui y ont participé, un résumé des modifications apportées et la date à laquelle ces modifications ont été mises en œuvre.

Le foyer ne disposait pas d'une description écrite de l'évaluation du programme d'entretien comprenant la date de l'évaluation, le nom des personnes ayant participé à l'évaluation ou les dates auxquelles des modifications avaient été apportées sur la base des pratiques fondées sur des données probantes ou des pratiques couramment admises ou la date à laquelle ces modifications ont été mises en œuvre.

Sources : entretien avec le ou la gestionnaire des services de l'immeuble, examen de l'évaluation du programme d'entretien du foyer pour 2025.